



## **Contrat entre le club, l'instructeur et les élèves**

### **Règles générales**

- Toute modification spécifique d'une clause du présent contrat peut être faite en présence d'au moins deux témoins (qui se reconnaîtront en cas de litige portant sur cette modification spécifique), par écrit ou par la parole.
- Tout litige sans dommages corporels ou financiers entre 2 membres du club doit être porté devant le bureau, qui peut prendre une des décisions suivantes, selon la gravité du litige :
  - Suspendre, sans préavis et sans remboursement, pour une période de maximum 2 semaines, part ou tous les membres agents du litige.
  - Exclure, sans préavis, pour le reste de l'année calendrier depuis leur inscription, part ou tous les membres agents du litige, en leur remboursant la partie de l'année calendrier non-encore couverte par l'enseignement.
- Tout cours est organisé autour d'un instructeur principal, qui peut être secondé, à sa demande, par un ou des instructeurs secondaires ou des assistants, qu'il désigne pour le cours en question en leur assignant des tâches.
- Tout membre du club désirant participer à un cours, qu'il s'agisse d'un instructeur ou d'un élève, doit être présent aux heures de début des cours annoncés publiquement.
- Lors de l'absence programmée d'un instructeur à un cours dont il est responsable, ce dernier pourvoit à l'avance à son remplacement pour le cours en question.
- La période des cours peut être interrompue pendant 1 à 2 mois en été et 1 à 2 semaines lors des vacances de Noël et printemps.
- Il est formellement interdit de faire pénétrer dans l'espace du tapis des objets autres que la tenue martiale et des protections normalisées de combat. Les bagues de type alliance peuvent être autorisées par l'instructeur principal du cours.
- Le club ne peut être tenu responsable pour les vols durant les séances d'entraînement. Les élèves peuvent toutefois déposer leurs affaires (surtout les objets importants comme par exemple papiers, bijoux, argent, cartes de crédit, etc) dans un coin de la salle pour mieux les surveiller, loin des points d'accès de la salle.

### **Conditions et modalités d'inscription des élèves**

- Toute inscription d'un élève se fait pour une des périodes suivantes :
  - Une année calendrier
  - Six mois calendrier
  - Trois mois calendrier
  - Un mois calendrier
  - Une semaine calendrier
  - Un cours

- Tout élève doit remplir les conditions suivantes pour que son inscription soit valide et lui ouvre le droit de participer aux cours :
  - Fournir un exemplaire de la fiche d'inscription dûment complétée et signée. Cette fiche est valable une année calendrier
  - Fournir 2 photos d'identité. Ces photos sont valables une année calendrier.
  - Fournir un certificat médical de mois de 3 mois, autorisant l'élève à pratiquer les sports de combat. Un nouveau certificat doit être fourni si l'élève s'inscrit après une période de plus de 3 mois entre sa dernière inscription et la présente inscription.
  - S'il s'agit d'une inscription pour une période d'une année calendrier, fournir de 1 à 10 chèques couvrant le montant fixé et rendu publique pour cette période d'inscription, avec les dates d'encaissement souhaitées au dos. **Chacune des dates d'encaissement doit être postérieure à la date d'inscription et espacée au maximum de 10 mois de la date d'inscription.** Le premier chèque sera encaissé au plus un mois après la date d'inscription.
  - S'il s'agit d'une inscription pour une période de 6 mois calendrier, fournir de 1 à 6 chèques couvrant le montant fixé et rendu publique pour cette période d'inscription, avec les dates d'encaissement souhaitées au dos. **Chacune des dates d'encaissement doit être postérieure à la date d'inscription et espacée au maximum de 6 mois de la date d'inscription.** Le premier chèque sera encaissé au plus un mois après la date d'inscription.
  - S'il s'agit d'une inscription pour une période de 3 mois calendrier, fournir de 1 à 3 chèques couvrant le montant fixé et rendu publique pour cette période d'inscription, avec les dates d'encaissement souhaitées au dos. **Chacune des dates d'encaissement doit être postérieure à la date d'inscription et espacée au maximum de 3 mois de la date d'inscription.** Le premier chèque sera encaissé au plus un mois après la date d'inscription.
  - S'il s'agit d'une inscription pour une période de 1 mois calendrier, fournir 1 chèque couvrant le montant fixé et rendu publique pour cette période d'inscription, avec la date d'encaissement souhaitée au dos. **Cette date d'encaissement doit être postérieure à la date d'inscription et espacée au maximum de 1 mois de la date d'inscription.** Le chèque sera encaissé au plus un mois après la date d'inscription
  - S'il s'agit d'une inscription pour une période de 1 semaine calendrier, fournir 1 chèque couvrant le montant fixé et rendu publique pour cette période d'inscription, avec la date d'encaissement souhaitée au dos. **Cette date d'encaissement doit être postérieure à la date d'inscription et espacée au maximum de 1 mois de la date d'inscription.** Le chèque sera encaissé au plus un mois après la date d'inscription
  - S'il s'agit d'une inscription pour un seul cours, fournir 1 chèque couvrant le montant fixé et rendu publique pour cette période d'inscription, avec la date d'encaissement souhaitée au dos. **Cette date d'encaissement doit être postérieure à la date d'inscription et espacée au maximum de 1 mois de la date d'inscription.** Le chèque sera encaissé au plus un mois après la date d'inscription

## Engagements des instructeurs

- Les instructeurs s'engagent à avoir une tenue correcte, un langage correcte et respectueux et à ne pas être en retard aux cours.
- Les instructeurs s'engagent à diriger, expliquer et rythmer le travail des élèves.

## Droits des instructeurs

- L'instructeur principal d'un cours peut refuser ou exclure un élève de son cours pour une des causes suivantes :
  - Retard pour un motif jugé non valable par l'instructeur.
  - Tenue jugée incorrecte par l'instructeur (le kimono et le protège dent sont obligatoires, l'absence du kimono pouvant être toléré pendant le premier mois de pratique)
  - Comportement jugé incorrecte.
  - Non-respect de personnes(s).
  - Non-respect d'au moins un principe moral du Jiu-Jitsu ou des arts martiaux en général, comme par exemple blesser un autre pratiquant avec intention manifeste.
- L'instructeur principal d'un cours peut accepter, sur demande préalable, une tenue particulière de certains élèves, comme par exemple la tenue de grappling, de free fight, de lutte ou toute autre tenue qu'il juge tolérable.
- Les instructeurs s'engagent à démontrer aux élèves l'efficacité des principes mis en doute par ces derniers sans se blesser, pour dispenser un enseignement riche et qui reste réaliste.
- Les instructeurs et assistants s'engagent à ne pas blesser volontairement les élèves pour leur démontrer l'efficacité d'une technique.
- Les instructeurs sont bénévoles et ne sont pas payés par le club dans le cadre d'une entente contractuelle avec ce-dernier.
- Tout instructeur a le droit de rompre le présent contrat en suivant les modalités décrites dans la section « clauses de rupture de contrat »

## Engagements de l'élève

- Les élèves s'engagent à avoir une tenue correcte, un langage correcte et respectueux et à ne pas être en retard aux cours ou absents sans motifs jugé non-valable par l'instructeur principal du cours.
- Les élèves s'engagent à suivre l'enseignement des instructeurs et à constamment mettre à l'épreuve les techniques enseignées, pour permettre un progrès rapide et éviter les doutes dans l'acquisition des techniques.
- Les élèves s'engagent à travailler en équipe et sans rivalité, de manière à permettre une progression rapide pour le club avec le moindre risque de blessure pour eux.
- Les élèves s'engagent à coopérer et à ne pas résister sur une technique si l'instructeur le lui demande, pour minimiser les risques de blessures.
- Les élèves s'engagent à ne pas provoquer volontairement des rixes, aussi bien dans le club qu'en dehors de celui-ci, de manière à ne pas déshonorer leur équipe et l'art martial qu'ils pratiquent. Un élève qui provoque volontairement une rixe peut être exclu du club par le bureau sans préavis et sans remboursement (voir la section « clauses de rupture de contrat »).

## Droits des élèves

- Tout élève a le droit de demander à l'instructeur principal du cours d'arrêter le cours auquel il est en train de participer, en justifiant sa requête. Si cette dernière est jugée valable par l'instructeur, l'élève peut se retirer du cours provisoirement ou jusqu'à la fin de celui-ci.
- Tout élève a le droit de rompre le présent contrat en suivant les modalités décrites dans la section « clauses de rupture de contrat », sous peine de ne pas être remboursé.

## Clauses de rupture de contrat

- Tout instructeur peut rompre le présent contrat, avec un préavis d'un mois, signalé par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au bureau du club.
- Tout élève peut rompre le présent contrat, sans préavis ; dans ce cas, l'élève n'est pas remboursé pour la période de sa courante inscription non-encore couverte par les cours.
- Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'un élève, pour un motif autre qu'un des motifs suivants :
  - Discrimination raciale
  - Discrimination ethnique
  - Xénophobie
- Le bureau se réserve le droit d'exclure tout élève du club sans préavis et sans justification, en lui remboursant un montant équivalent à la période de sa courante inscription non-encore couverte par les cours.
- Le bureau se réserve le droit d'exclure tout élève du club sans préavis et sans remboursement dans le cas où celui-ci provoque volontairement une rixe en dehors du club et en dehors de tout cadre sportif.

## Date et signatures

Le: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

**Elève/instructeur**  
(Date et signature)

**Président**  
(Signature)

**Secrétaire**  
(Signature)